



B - Note sur les mesures de préservation et de réhabilitation du milieu naturel

GENERALITES :

Le projet de modification du téléporté de Rif Nel existant en télécabine avec ajout d'un tronçon intervient dans le cadre du réaménagement du secteur des Bergers.

Ce projet, basé sur la transformation d'une installation existante, permet :

- De limiter le cout d'aménagement ainsi que l'impact environnemental du projet en conservant les gares et la ligne existante de la remontée mécanique du Rif Nel (qui devient le tronçon 1). En effet, la modification a été étudiée et le débit de l'installation calibré de manière à pouvoir conserver les structures des gares existantes ainsi que les pylônes existants. Ceci permet de réutiliser les ouvrages et fondations de 2 gares ainsi que de 6 pylônes (moins d'impact sur les habitats du site, moins d'impact carbone pour fabrication, transport et réalisation sur site des ouvrages que dans le cadre de la construction d'une installation neuve).
- De limiter le cout d'aménagement ainsi que l'impact environnemental du projet en conservant les locaux d'exploitation existants et en réutilisant les zones déjà aménagées du domaine skiable. Ceci permet d'éviter les terrassements de masse pour raccordements aux pistes de ski existantes ainsi que les extensions du réseau de neige de culture existant (moins d'impact là aussi sur les habitats du

Les constituants maintenus en service sont :

- L'ensemble des ouvrages de ligne – massif béton et structure métallique - (qui devient le tronçon 1) hormis le fut d'un pylône pour diminuer sa hauteur et permettre d'équilibrer les charges sur les ouvrages à la suite de l'augmentation du débit.
- La structure de gare aval – massif béton et structure métallique - dont le lorry de tension de l'installation.
- Une grande partie de la structure de gare amont maintenue en service pour la nouvelle gare intermédiaire.

Les constituants récupérés sont :

- Une partie de la structure de la gare motrice existante récupérée pour la nouvelle gare motrice amont (G3).

L'opération comprend le démontage propre et l'évacuation des constituants du télésiège qui ne sont pas conservés sur l'installation du Rif Nel pour reconditionnement dans le cadre de travaux de maintenance ou de construction d'une installation neuve (les sièges et les cabines existantes).

Les travaux comprennent la reprise des réseaux neige et d'alimentations électriques de la SATA présents dans l'emprise des aménagements et qui sont impactés par les terrassements.



D'une règle générale, pour tous les terrassements à réaliser (plateformes de gares et fondation des ouvrages), le procédé de réalisation sera le suivant :

- Décapage de la terre végétale s'il y a lieu
- Fouille, fondations et construction
- Remodelage éventuel du terrain avec réalisation de talus à faible pente
- Régalage de la terre végétale et engazonnement adapté au droit des terrassements

Les travaux pour construction des ouvrages de ligne dans les pentes importantes seront réalisés avec une pelle araignée en phase d'ouverture et de fermeture des fouilles et par hélicoptage pour les coulages de béton et montage du matériel, ce qui limite au maximum l'endommagement du terrain et qui permet d'éviter de créer des pistes d'accès. De même pour des raisons identiques l'évacuation des ouvrages de ligne des installations à démonter est réalisée par hélicoptage. Pas non plus de réalisation de tranchée sous la ligne (les multipaires sont aériens).

Pas de réalisation de tranchée sous la ligne (les multipaires sont aériens et équipés de dispositifs avifaunes type Birdmark).

Pas de défrichage nécessaire pour la construction de l'installation ou les aménagements.

Pas de modification des cours d'eau ni des écoulements d'eau existants pour la construction de l'installation.

Pas d'aménagement de pistes 4x4 pour construction des ouvrages neufs ou pour destruction des ouvrages existants supprimés. L'accès aux différentes zones de travaux se fera par des pistes 4x4 existantes ou par hélicoptage pour les zones non accessibles.

Pour les transferts d'engins et de matériel sur les pistes 4x4 d'accès aux zones des travaux, des précautions seront mises en œuvre pour limiter au maximum les nuisances pour les autres utilisateurs spécialement pendant la période estivale courant juillet et août (présence de vététistes et de randonneurs sur les pistes). En particulier le risque de perturbation du trafic existant sur ces pistes (accidents, projections, gêne des usagers...) lors des circulations d'engins de chantier et des camions sera pris en compte dans le Plan d'Assurance de l'Environnement ainsi que dans les PPSPS des entreprises.

TRAITEMENT DES ZONES TERRASSEES

Il sera réalisé un concassage et un enherbement de l'ensemble des zones terrassées pour réalisation des plateformes de gare.

L'ensemble des talus réalisés feront aussi l'objet d'un enherbement.

Les enherbements seront constitués de semis adaptés à la végétation sur site et une seconde passe sera réalisée un an après la première passe en cas de mauvaise reprise des graines.



PARTICULARITES ENVIRONNEMENTALES

Les particularités environnementales associées au projet de remplacement du télésiège sont détaillées dans l'étude d'impact KARUM jointe au présent dossier.

La particularité de ce projet, basé sur la modification d'une installation existante, est que les ouvrages de ligne existants sont maintenus en service et deviennent le tronçon 1 de l'installation après modification. La seule modification apportée à ce tronçon correspond au remplacement du fût du P4 pour diminuer sa hauteur pour permettre d'équilibrer les charges sur les ouvrages à la suite de l'augmentation du débit. Les opérations de démontage du fût existant et montage du fût neuf sont réalisées par hélicoptage sans intervention de véhicules au niveau du terrain. Cette particularité permet ainsi de ne pas avoir d'impact sur les habitats d'intérêt écologiques notables identifiés sous le premier tronçon de l'installation.

Pour garantir la préservation de ces habitats d'intérêt écologiques, les dispositions suivantes seront mises en œuvre :

- Pour les ouvrages neufs du second tronçon, présence de l'écologue en charge du suivi des travaux lors de la pré implantation des ouvrages qui sera réalisée au printemps avec le constructeur. Cette disposition permettra d'adapté le positionnement des pylônes de ligne pour réduire au mieux l'impact des terrassements si des habitats présentant un intérêt écologique.
- Avant accès de la pelle araignée sur site, une mise en défens des zones d'intérêt écologique sera réalisée par l'écologue en charge du suivi des travaux avec indentation et matérialisation des zones de circulation de la pelle araignée à proximité de ces zones.